



COMMUNE DE  
**CAMBRONNE-LES-CLERMONT**

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 28 MAI 2020**

Date de convocation : 20 mai 2020

Date d'affichage : 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 28 mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

**Etaient présents** : Messieurs BLANCHET Olivier, BORIE Christophe, DEVULDER Nicolas, GATTE Christophe, KABILA SIWETIBO Jocelyn, LEDOUX Olivier, PATOUX Yves, WESTE Michel, Mesdames BARBAY Chantal, BLANGY Claudette, BONEFAES Martine, BOUCHAUD-LAHERRERE Dominique, GRAS Joanna, LE CHEVANTON Catherine, PEREIRA Sylvie

**Etaient absents** : néant

**Secrétaire de séance** : M. BORIE Christophe

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GATTE Christophe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et en l'absence de M. BLOT Jean-Pierre, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Messieurs BLANCHET Olivier, BORIE Christophe, DEVULDER Nicolas, GATTE Christophe, KABILA SIWETIBO Jocelyn, LEDOUX Olivier, PATOUX Yves, WESTE Michel, et Mesdames BARBAY Chantal, BLANGY Claudette, BONEFAES Martine, BOUCHAUD LAHERRERE Dominique, GRAS Joanna, LE CHEVANTON Catherine, PEREIRA Sylvie dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**2020-01 ELECTION DU MAIRE**

M. WESTE Michel, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. GATTE Christophe : 12 (douze) voix

- M. WESTE Michel : 2 (deux) voix

- M. BLANCHET Olivier : 0 (zéro) voix

- M GATTE Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

## **2020-02 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, et 3 voix contre (Mme BLANGY, M. WESTE et M. BLANCHET) :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire,

- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

## **2020-03 ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 3 postes d'adjoints,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

M. le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*» (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste BONEFAES / BORIE / BARBAY : 12 (douze) voix

La liste BONEFAES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : Mme. BONEFAES Martine
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : M. BORIE Christophe
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : Mme BARBAY Chantal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.

**Le Maire,  
Christophe GATTE**

